

DECISION N° **0050** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ANGLAIS DES SPECIALITES

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agréments aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ANGLAIS DES SPECIALITES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	ALLOU ASSIE DAVID	26/12/1991 A BONGOUANOU	M	IVOIRIENNE	DEUG II ANGLAIS	CAP / BT
2	BANHIÉ GUELESSAMON PHINEES	02/01/2000 A PORT- BOUET 2 (YOPOUGON)	M	IVOIRIENNE	MAITRISE RECHERCHE ANGLAIS	CAP / BT / BAC
3	DJETTO BAHON	15/04/1995 A GUITRY	M	IVOIRIENNE	DEUG II ANGLAIS	CAP / BT
4	MEDEBAHO GBEDOMEDI CLOVIS	30/12/1986 A GODIEKO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE LINGUISTIQUE ANGLAISE APPLIQUEE	CAP / BT / BAC
5	YAPO YAO BALZAC FRANCIS	19/02/1972 A ADZOPE	M	IVOIRIENNE	RELEVÉ DE NOTES LICENCE ANGLAIS	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le **05 JAN 2026**

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0074** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : AQUACULTURE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agréments aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « AQUACULTURE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	N'DRI KONDE ULRICH EUDES	24/08/2002 A TANDA	M	IVOIRIENNE	BTS AGRICULTURE TROPICAL PRODUCTION ANIMAL	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le **05 JAN 2026**

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0067**

METFPA/DGFI/DEEP du

05 JAN 2026

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : BÂTIMENT

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agréments aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « BÂTIMENT » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	ERNEST MOREAU JONAS	29/12/1991 A N'GUESSANKRO	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL BATIMENT	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° **0070** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : BIOCHIMIE BIOLOGIE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP)

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « BIOCHIMIE BIOLOGIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	EMOH ATCHIN PAUL	19/10/1977 A GAGNOA	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTRO-BIO- MEDICAL	CAP / BT
2	KONE DOMIN ADAMA	26/04/1991 A ABENGOUROU	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	CAP / BT / BAC
3	N'DIA GERARD	16/10/1979 A ADZOPE	M	IVOIRIENNE	BTS CHIMIE COTROLE QUALITE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le **05 JAN 2026**

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0054** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : COMPTABILITE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « COMPTABILITE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	ADJI ADJIE IVAN KEVIN	06/09/1997 A ABOBO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION	CAP / BT / BAC
2	AHOUA SEKA MICHAEL ROBERDOS	02/01/1998 A AGBAOU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
3	ASSANDE FIDELE ROSINE ETTIEN	24/04/1989 A ANYAMA	F	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
4	ASSI M'BAHI FIACRE WILFRIED	16/08/1998 A ATTOBROU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
5	BAHI BI SEBA PIERRE NENE	18/11/1973 A ANYAMA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	CAP / BT
6	BAKAYOKO BLAFFOU	10/04/1997 A TOMONO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
7	BAMBA ADAMA	01/01/1995 A YAMOOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES DE GESTION	CAP / BT / BAC
8	BAMBA LOSSENI STEVE	26/02/2000 A KATIOLA	M	IVOIRIENNE	LICENEC SCIENCES DE GESTION	CAP / BT / BAC
9	BOSSON AKOHI MARC-GAÏUS	30/05/2002 A KATIOLA	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION	CAP / BT
10	COULIBALY PIESSOLO	09/02/1990 A BONIEREDOUGOU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
11	COULIBALY SEKOU	09/01/1986 A MANADOUN	M	IVOIRIENNE	MASTER 1 SCIENCES ECONOMIQUES	CAP / BT / BAC
12	DAHO ISSA	21/06/1975 A DABOU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	CAP / BT
13	DIABY IBRAHIM	26/12/1988 A BOUNDIALI	M	IVOIRIENNE	DUT FINANCE COMPTABILITE	CAP / BT
14	DIARRA ISMAËL	20/08/1994 A YAMOOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	MASTER PROF. COMPTABILITE AUDIT CONTROLE	CAP / BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
15	DIE SOSTHENE FREJUS	15/02/1988 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
16	DOUMBIA MARIAME	25/01/2000 A SINFRA	F	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
17	EPINZANE KOFFI EDMOND FRANCK OLIVIER	13/04/2001 A M'BATTO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
18	ETHIEN KOUADIO APAHOU ALEXANDRE	17/06/1993 A TIASSALE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
19	FOFANA SIKOROGODIEN	21/07/1973 A DABAKALA	M	IVOIRIENNE	BTS GESTION COMMERCIALE	CAP / BT
20	IBO GNOHERE DESIRE	26/06/1989 A NIAOURAHIO S/P SAIOUA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
21	KOFFI AKISSI MICAELLE	01/11/1983 A EGOUKRO	F	IVOIRIENNE	DUT FINANCE COMPTABILITE	CAP / BT
22	KOFFI KOUASSI PAULIN	01/10/2002 A AGBANOU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
23	KOMENAN KOUAME MAXIME	20/11/1972 A DIVO	M	IVOIRIENNE	BTS BANQUE	CAP / BT
24	KONAN N'DRY MICHAEL	24/12/1988 A OUME	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCE DE GESTION	CAP / BT
25	KONE IBRAHIM	06/11/1990 A KORHOGO	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
26	KOSSONOU KOUAME JACKSON FERNANDO	06/08/1993 A DADIASSE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
27	KOUADIO KOFFI JEAN CLAUDE	13/04/1995 A BOUAFLE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
28	KOUAKOU AMIAH HUBERSON	21/12/1989 A KETASSO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
29	KOUAME WAH KOUAMEBLA DOMINIQUE AUDE	27/12/1995 A KOUMASSI	F	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
30	KOUASSI DAN JULIEN KOUAKOU	29/12/1991 A GUIGLO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
31	KOUASSI KONAN ALEX-DIDIER	24/06/1998 A YAMOOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
32	KOUASSI KOUADIO IGOR	12/12/2002 A GBLETIA S/P BUYO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
33	KOUASSI KOUADIO JULES	12/04/1977 A TREICHVILLE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	CAP / BT
34	KOUASSI KOUADIO ROMUALD	28/12/1992	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
35	KOUASSI KOUAME DANIEL	22/12/2000 A GBLIGLO S/P BUYO	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE FINANCE COMPTABILITE	CAP / BT
36	KOUASSI KOUASSI MAHAMANE	15/01/1996 A GBRAKRO/PRIKRO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
37	KUMASSI KABRAN JEAN FRANCOIS	04/09/1996 A DAME	M	IVOIRIENNE	BTS COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
38	LAGO ZEKALO EDWIGE SONIA	28/02/1982 A YOPOUGON	F	IVOIRIENNE	LICENCE DES SCIENCES DE GESTION	CAP / BT
39	NIAMKE MANNIX STEPHANE	22/05/1990 A ADJAME 220 LOGTS	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROF. MARKETING MANAGEMENT	CAP / BT
40	NOGBOU ADJOBA MARIE-CHRISTEL	24/03/1990 A KOUMASSI	F	IVOIRIENNE	MASTER 2 AUDIT ET CONTROLE DE GESTION	CAP / BT / BAC
41	NOMEL NINA BEATRICE	12/02/1984 A DABOU	F	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS GESTION COMMERCIALE	CAP / BT
42	N'ZI KOUASSI BAUDELAIRE	03/01/1997 A M'BAHIAKRO	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
43	OUATTARA AMBASSY HILIAS CEDRICK	26/01/1994 A SANDEGUE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
44	OUATTARA ISSOUF	04/10/2001 A GAGNOA	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION	CAP / BT
45	OUATTARA LAKOUN	26/11/1996 A KATIOLA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
46	OUATTARA PAN SEYDOU	01/01/1977 A KORHOGO	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE FINANCES COMPTABILITE	CAP / BT
47	PARE JUSTIN	03/06/1990 A ADJAME 220	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
48	SERI MARIE JOSEE	20/10/1982 A DADEGUHE/ ISSIA	F	IVOIRIENNE	MAITRISE DE GESTION	CAP / BT / BAC
49	SORO ADAMA	22/05/1975 A TIOLELEVOGO S/P KORHOGO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	CAP / BT
50	SORO DOFRA YAYA	26/02/1999 A LINGBOKAHA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
51	SORO MAGNIGUI ADAMA	25/12/1995 A TORTIYA	M	IVOIRIENNE	MASTER PROFESSIONNEL COMPTABILITE AUDIT ET CONTRÔLE	CAP / BT / BAC
52	TIAGOURI NADE AMANDA ROLANDE	18/06/1986 A ABENGOUROU	F	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	CAP / BT
53	TRAORE NAMLAN YACOU	01/01/1993 A FRONAN	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
54	TRAORE TIAMBANGA	28/10/1990 A AKOUPÉ	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
55	YAO KOFFI FELICIA-STEPHANE	26/12/1997 A Marcory	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
56	ZOGOUE ZOGOUE JEAN EMMANUEL	20/12/1996 A GOBOUE S/P LAKOTA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



Abidjan, le **05 JAN 2026**

N'Guessan KOFFI

DECISION N° 0052 METFPA/DGFI/DEEP du 05 JAN 2026

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	DONGO KOUAME RUFIN	28/09/1985 A GUENDE S/P TANDA	M	IVOIRIENNE	MASTER HISTOIRE	CAP / BT / BAC
2	KONE ZOUMANA	07/09/1995 A KOTOBI	M	IVOIRIENNE	Licence HISTOIRE	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le 05 JAN 2026

Guessan KOFFI

05 JAN 2026

DECISION N° 0055 METFPA/DGFI/DEEP du

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : COUPE / COUTURE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « COUPE / COUTURE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	N'GUESSAN AIMEE CYRILLE	21/11/1981 A DUOKRO S/P YAMO USSOUKRO	F	IVOIRIENNE	CAP COUPE/COUTURE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le 05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0059** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : CUISINE PROFESSIONNELLE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « CUISINE PROFESSIONNELLE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant:

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	SABOA CYRIL DEBEHILA	07/12/1992 A MAMIBOUO S/P GAGNOA	M	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le **05 JAN 2026**

N° Guessan KOFFI

DECISION N° **0065** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : DESSIN INDUSTRIEL MECANIQUE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « DESSIN INDUSTRIEL MECANIQUE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	KOUASSI KONAN PATRICE	20/12/1994 A LEONA GUIGLO	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL BATIMENT	CAP / BT
2	N'DRIN DEGNITCHE JEREMIE	17/06/1970 A ABOISSO	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° **0086** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : DROIT

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrèments aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « DROIT » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	ADAI ROSEMONDE GLWADYS MAGNIN	24/11/1983 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES JURIDIQUES	CAP / BT / BAC
2	ADOU GODI FABRICE - JEAN	22/12/1974 A DIVO	M	IVOIRIENNE	LICENCE EN DROIT OPTION PRIVEE	CAP / BT / BAC
3	ALOUÉ DJONMAN ETIENNE HUGUES ARNAUD	01/04/1992 A COCODY	M	IVOIRIENNE	LICENCE OPTION DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
4	ATTO AYA MARIE CLAIRE	28/12/1973 A SONGON AGBAN (BINGERVILLE)	F	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES JURIDIQUE	CAP / BT / BAC
5	BENOU STANISLAS	19/01/1998 A BONDOUKOU	M	IVOIRIENNE	LICENCE EN DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
6	BONI NOGUES YANN ERIC	24/03/2000	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
7	BRAOUA AKE SIMONE NELLY	10/06/2001 A ANYAMA	F	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
8	COULIBALY DIBLIMPENI JEANNE	04/02/1997 A KATIOLA	F	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
9	DIDIA M'BRASSE JACQUES	12/01/1992 A SIKENSI	M	IVOIRIENNE	MASTER DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
10	EHUI NINDJIN CHRIST AIME	24/12/1990 A DABOU (YOUHOULIL)	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
11	KAMAGATE BASSIDIGUE	09/11/1972 A GROUNANIA / PRIKRO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
12	KOFFI BEKOUIN FRANCK EDGAR	16/02/1994 A ASSIE COUMASSI	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
13	KOFFI YAO MARCELLIN	30/01/1981 A BEOUMI	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
14	KONAN KOUASSI LUC BERENGER	17/08/1998 A ANDIANOU	M	IVOIRIENNE	MASTER DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
15	KONAN N'DRI MIENSAH LINDA	26/12/1985 A ADJAME	F	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
16	KONE LAMINE	27/04/1977 A ZOUAN- HOUNIEN	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
17	KONE SOUMAILA.	01/01/1999 A YAMOOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
18	KONIN ADOU KOFFI JEAN MICHAËL	22/03/1990 A ABOBO (ABIDJAN)	M	IVOIRIENNE	MASTER DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
19	KONIN KONIN MARTIN	29/12/1989 A N'GUESSANKRO	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
20	KONOUA GBATO LUC	19/10/1988 A DANANE	M	IVOIRIENNE	MASTER PROF. DROIT DES CONTENTIEUX	CAP / BT / BAC
21	KOUADIO AHOUE THERESE	29/09/1983 A NIABLE	F	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
22	KOUAKOU GERVAIS DIBY FLORE EPSE ANOUMA	23/08/1980 A TOUBA	F	IVOIRIENNE	MAITRISE CRIMINOLOGIE	CAP / BT / BAC
23	KOUAME ABE VASSARIAH	08/03/1999 A DABOU	F	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
24	KOUAME AKANDI WILLIAM BOAZ	16/05/1999 A YAMOOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	MASTER DE DROIT PRIVE FONDAMENTAL	CAP / BT / BAC
25	N'ZI KONAN ERIC	17/12/1995 A AKESSEMASSOU	M	IVOIRIENNE	MAITRISE EN DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
26	N'ZI N'DA AKISSI BLANDINE EPOUSE AHORE	15/10/1978 A M'BAHIAKRO	F	IVOIRIENNE	MAITRISE CARRIÈRE JUDICIAIRE	CAP / BT / BAC
27	OUATTARA PESSALINA	02/01/1998 A KOUROUKOUNA	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
28	OUATTARA YEGUELEHO	28/10/1988 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
29	SOUMAHORO ABDOULAYE	28/12/1998 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	MAITRISE EN SCIENCES JURIDIQUES	CAP / BT / BAC
30	TIEHE GUIMANOJA JEAN- LOPEZ	08/03/1994 A BOUAFLE	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES JURIDIQUES	CAP / BT / BAC
31	TIEMOKO DJEHINTEA DIVINE PELAGIE	08/10/1998 A AGBOVILLE	F	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES JURIDIQUE	CAP / BT / BAC
32	TOLA DEDJETY BENEDICTE BARBARA	10/05/1991 A ABIDJAN (YOPOUGON)	F	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
33	TOURE MOHAMED NAMORY	03/10/1995 A SINFRA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
34	YAO KOFFI THIERRY	12/02/1995 A ASSAOUFOUE S/P BONGOUANOU	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
35	YOBUE KOFFI GUILLAUME	04/04/1987 A SAN PEDRO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE EN SCIENCES JURIDIQUES	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° **0085**

METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ECONOMIE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ECONOMIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	BOUAKY KOUADIO MODIO STÉPHANE	05/05/1980 A DIMBOKRO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES ECONOMIQUES	CAP / BT / BAC
2	COULIBALY SEKOU	09/01/1986 A MANADOUN	M	IVOIRIENNE	MASTER 1 MONNAIE BANQUE ET FINANCES	CAP/ BT/ BAC
3	FOFANA MOHAMAD ABDUL	19/05/1996 A ABOBO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE EN SCIENCE ÉCONOMIQUES	CAP / BT / BAC
4	KONAN YAO FERDINAND	15/06/1997 A GRAND LAHOU	M	IVOIRIENNE	DUT FINANCE COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT
5	LIA ZADI JEAN JACQUES	16/08/1975 A LAZOA SOUBRE	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES ECONOMIQUES	CAP / BT
6	KONE ATOBAN PASCAL	11/04/1982 A YOPOUGON	M	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANT DE GESTION DES PME PMI	CAP / BT
7	MEL SILVERT ROLLINS	24/07/1991 A AHOUYA	M	IVOIRIENNE	BTS OPTION GESTION COMMERCIALE	CAP / BT
8	N'DA CONSTANT ANDJU	14/11/1996 A DUEKOUÉ	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES ECONOMIQUES	CAP / BT / BAC
9	SAKALOU ILLA ESTELLE	06/08/1989 A DALOA	F	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES DE GESTION	CAP / BT / BAC
10	SYLLA MOHAMED LAMINE	09/05/1999 A BOCANDA	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES ECONOMIQUES	CAP / BT

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
11	VALIAN ADAMA	19/12/1997	M	IVOIRIENNE	CERTIFICAT DE LICENCE OPTION SCIENCES ECONOMIQUES	CAP / BT
12	YOUAN BI GONEDRE BENOIT	25/12/1975 A ZUENOULA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCE ECONOMIE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

Abidjan, le **05 JAN 2026**



N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0053** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	KONAN AFFOUE SYLVIE	31/12/1983 A KOKO- BOUAKE	F	IVOIRIENNE	LICENCE COMMUNICATION	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° **0064** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	ABOAGYE BERNADETTE TAHOUI AFFOUE	27/12/1979 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	ATTESTATION DE REUSSITE A LA FORMATION DES ENSEIGNANTS D'EPSYI	CAP/BT/BAC
2	IRIE BI CHECK- AHMED	25/08/1998 A KATIOLA	M	IVOIRIENNE	ATTESTATION DE REUSSITE A LA FORMATION DES ENSEIGNANTS D'EPS	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0071** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ELECTRICITE BATIMENT

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ELECTRICITE BATIMENT » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	DUA KOUAKOU BOUAKY CONSTANT	26/07/1987 A SOKOUADOU S/P TANDA	M	IVOIRIENNE	BT ELECTRICITE BATIMENT	CAP / BT
2	OHOUEU AKPALE DAVID	30/08/1995 A Sassandra	M	IVOIRIENNE	BT ELECTRICITE BATIMENT	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**



N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0073**

METFPA/DGFI/DEEP du

05 JAN 2026

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ELECTRONIQUE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ELECTRONIQUE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	ADJOUMANE KOUASSI HENRI JOEL	01/01/1996 A TRANSUA	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUE	CAP / BT
2	ALOHOU ALEXIS	29/12/1981 A TOUMODI	M	IVOIRIENNE	BTS NTIC	CAP / BT
3	AMANY SIALLOU KOUADIO TOUSSAINT	01/01/1977 A DIMBOKRO	M	IVOIRIENNE	BTS TELECOMMUNICATION	CAP / BT
4	BROH YETTO LUC ANDERSON	30/12/1990 A AGBOVILLE	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE GENIE ELECTRIQUE	CAP / BT
5	DIALLO FOUSSEINY	01/01/1980 A KOUN-FAO	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTRONIQUE	CAP / BT
6	DIE MEANGO PATRICK LEGRAND	22/12/2002 A YOUHOULIL	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT
7	DJAMAN-TCHE JEAN JACQUES	01/11/1977 A ABENGOUROU	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTRONIQUE	CAP / BT
8	EHUI KOUACOU JEAN LOUIS	05/12/1975 A ABENGOUROU	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTRONIQUE	CAP / BT
9	GNAMBE N'GUETTA ANGE LE ROY	17/12/1992 A BONGOUANOU	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT
10	KOFFI YAO JEAN YANNICK	27/05/1998 A YAMOOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT
11	KOUASSI KOUAME CARLOS	04/02/1997 A DJAMA SAKASSOU	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
12	OKA YAO GREGOIRE	03/09/1976 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTRONIQUE	CAP / BT
13	YAPO FRANÇOIS MITTERRAND	20/07/1979 A AGNIBILEKROU	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTRONIQUE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

Abidjan, le **05 JAN 2026**



N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0072** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ELECTROTECHNIQUE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ELECTROTECHNIQUE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	KONE VASSIRIKI	30/12/1992 A OBROUAYO	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS ELECTROTECHNIQUE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le **05 JAN 2026**

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0083** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ENTREPRENEURIAT

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ENTREPRENEURIAT » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	GNABA NIZIE CHANELLE	04/06/1983 A MARCORY	F	IVOIRIENNE	LICENCE SOCIOLOGIE	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


W. Guessan KOFFI



DECISION N° **0051**

METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ESPAGNOL

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ESPAGNOL » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	CISSE SINDOU	24/12/2001 A SOKORO	M	IVOIRIENNE	Licence ESPAGNOL	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI

